

TRAITE D'APPORT – FUSION



LES SOUSSIGNEES :

- La société COREV INTERNATIONAL , société anonyme au capital de 38 500 EUROS dont le siège social est à PARIS (75017) 101 rue des Moines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 344 255 005,
Ci-après dénommée « l'absorbante »,

représentée par Monsieur Patrick CATTO , domicilié 101 rue des Moines – 75017 PARIS, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés à l'effet des présentes par le Conseil d'administration en date du 4 Mai 2001.

D'UNE PART,

Et

- La société EXHOLD , société anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le siège social est à LOUVECIENNES (78430) , Résidence Dauphine, Pavillon du Barry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro B 411 985 575,
Ci après dénommée « l'absorbée »,

représentée par Monsieur Patrick CATTO , domicilié Résidence Dauphine – Pavillon du Barry (78430) LOUVECIENNES, en sa qualité de Président du conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés à l'effet des présentes par le conseil d'administration en date du 4 Mai 2001.

D'AUTRE PART,

R

R

**ONT PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES
EXPOSE CE QUI SUI**

EXPOSE PRELIMINAIRE

I COREV INTERNATIONAL

La société COREV INTERNATIONAL a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 16 Mars 1988, enregistrée à PARIS le même jour, puis a adopté à compter du 24 Décembre 1991, la forme de société anonyme.

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 Septembre 1945, la loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 12 Aout 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres.

Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Le capital social de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (38 500) est divisé en CINQ CENTS (500) ACTIONS de SOIXANTE DIX SEPT (77) EUROS chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La durée de la société vient à expiration le 21 Mars 2087.

II EXHOLD

La société EXHOLD a été constituée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 10 Avril 1997 puis a adopté à compter du 15 Novembre 1999 la forme de société anonyme.

Le capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250 000 F) est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS (2500) de CENT (100) FRANCS chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Elle a pour objet exclusif la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable dans les conditions prévues par l'Article 7 – II de l'ordonnance n°45 – 2138 du 19 Septembre 1945 dans sa rédaction issue de la loi N° 94 – 679 du 8 Aout 1994.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Les soussignées, en vue de réaliser la fusion des sociétés COREV INTERNATIONAL et EXHOLD, par voie d'apport de tout l'actif de la société EXHOLD à la société COREV INTERNATIONAL et par la prise en charge de tout son passif par celle-ci, ont fixé de la manière suivante les conditions de la fusion projetée.

 

**CECI EXPOSE , LES CLAUSES DU TRAITE DE FUSION ONT ETE
ARRETEES AINSI QU'IL SUI**

TRAITE DE FUSION

I – BASES DE LA FUSION

**1.1. ABSORPTION DE LA SOCIETE « EXHOLD » PAR LA SOCIETE « COREV
INTERNATIONAL »**

La fusion sera réalisée par l'absorption de la société EXHOLD par la société COREV INTERNATIONAL.

La société EXHOLD fera apport de l'intégralité de son actif au 31 Mars 2001 à la société COREV INTERNATIONAL.

En contrepartie, la société COREV INTERNATIONAL prendra en charge l'intégralité du passif de la société EXHOLD à la même date.

Il est précisé que la date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés précitées est le 31 Décembre 2000.

1.2. ARRETES DES COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES

Les comptes du dernier exercice social de la société EXHOLD, arrêtés à la date du 31 Décembre 2000, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires le 30 Mars 2001.

Une situation comptable au 31 Mars 2001 servant de base à la fusion a été établie par les dirigeants de l'entreprise selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

La société EXHOLD a pour seule activité la détention des titres de la société COREV INTERNATIONAL.

Les comptes du dernier exercice social de la société COREV INTERNATIONAL, arrêtés à la date du 31 Décembre 2000, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires le 30 Mars 2001.

Une situation comptable au 31 Mars 2001 servant de base à la fusion a été établie par les dirigeants de l'entreprise selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Il a donc été envisagé dans un souci de simplification de structure et d'économie, de regrouper les deux sociétés, la société COREV INTERNATIONAL absorbant la société EXHOLD.

Les copies certifiées conformes des situations comptables au 31 Mars 2001 sont annexées aux présentes (annexe n°1).

**1.3 METHODES D'EVALUATION POUR LE CALCUL DU RAPPORT D'ECHANGE ET
METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF NET APORTE**

La société EXHOLD a été évaluée en prenant les valeurs réelles au 31 MARS 2001

 

II CONDITIONS DE LA FUSION

APPORTS A TITRE DE FUSION

EXHOLD apporte à COREV INTERNATIONAL , sous les garanties de droit et de fait, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs, à la date du 31MARS 2001, estimés ci-après, à cette date.

Le patrimoine de la société EXHOLD sera transmis à titre universel à la société COREV INTERNATIONAL dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion , ce qui entraîne reprise par la société COREV INTERNATIONAL de toutes les opérations sociales effectuées par la société EXHOLD depuis le 1^{er} Avril 2001 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion , tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société COREV INTERNATIONAL.

Jusqu'au dit jour, la société EXHOLD assurera la gestion courante de ses biens et droits ; par contre, elle s'interdit d'opérer aucun acte, de prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la société COREV INTERNATIONAL.

2.1. ACTIF APORTE

L'apport – fusion comprend sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative :

	Valeurs réelles	
a)Immobilisations financières		
-494 actions COREV INTERNATIONAL	2 195 000,00 F	
b)Actif circulant		
-Autres créances	715 942 ,00 F	-
- Disponibilités	<u>408,65 F</u>	
MONTANT DE L'ACTIF BRUT	2 911 350,65 F	

2.2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

-Dettes fournisseurs	2 392,00 F
-Autres dettes	<u>712 678,70 F</u>
MONTANT DU PASSIF	715 070,70F

12 12

2.3. VALEUR DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE EXHOLD

Le montant de l'actif brut apporté est de.....2 911 350,65 F

Le passif pris en charge est de- 715 070,70 F

La valeur de l'actif net apporté est, en conséquence, de..... 2 196 279,95 F

2.4. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le patrimoine de la société absorbée sera transmis à titre universel à la société bénéficiaire dans l'état où il se trouvera, à la date de son assemblée générale extraordinaire appelée à approuver l'absorption. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Avril 2001.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} Avril 2001 le seront pour le compte exclusif de la société absorbante qui sera à cet égard substituée à la société absorbée.

2.5. CHARGES ET CONDITIONS

La fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société bénéficiaire des apports avec, notamment les conséquences suivantes :

1°) La société absorbante sera substituée , purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens apportés.

2°) Elle sera substituée et subrogée purement et simplement dans les droits , actions, hypothèques , privilèges , garanties et suretés personnelles ou réelles qui pourront être attachées aux créances incluses dans l'apport, sans restrictions ni réserve et sans que ces substitution et subrogation entraînent novation à l'égard des créanciers.

La société COREV INTERNATIONAL remplira, le cas échéant, toutes autres formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

3°) La société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à son égard. Les créanciers de la société absorbée , dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion , pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Une décision du Tribunal de commerce rejettera l'opposition ou ordonnera , soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

~ ?

4°) La société absorbante supportera et acquittera, à compter de la réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds de commerce apporté.

5°) Enfin, elle se conformera à toutes les lois et décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

III RAPPORTS D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

3.1. RAPPORT D'ECHANGE

L'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société absorbée a été faite ci-dessus.

Pour la société absorbante, il a été tenu compte d'une situation comptable établie également au 31 Mars 2001.

-capitaux propres	996 922,24 F
-plus value estimée sur clientèle	1 126 000,00 F (1)
-dividendes à recevoir sur participation	<u>98 600,00 F</u>
	2 221 522,24 F

(1) la clientèle a été évaluée à 90 % du chiffre d'affaires HT de l'exercice 2000.

Sur ces données, l'évaluation de la situation nette de chaque société est la suivante :

- société absorbée.....	2 196 279,95 F
- société absorbante.....	2 221 522,24 F

Compte tenu de cette évaluation, la valeur de chaque action de la société absorbée est de :

$$\frac{2\,196\,279}{2500} = 878 \text{ F}$$

et la valeur de chaque action de la société absorbante de :

$$\frac{2\,221\,522}{500} = 4\,443 \text{ F}$$

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de :

1 action de la société COREV INTERNATIONAL

pour

5 actions de la société EXHOLD

re re

3.2. REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DU CAPITAL

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus établi, que les actionnaires de la société EXHOLD seront rémunérés par 500 actions de la société absorbante et ce à raison de 1 action COREV INTERNATIONAL pour 5 actions EXHOLD.

Ces 500 actions de la société COREV INTERNATIONAL de 77 EUROS de valeur nominale chacune seront créées en représentation d'une augmentation de capital de 38 500 EUROS (252 543,44 F) à décider par les actionnaires de la société COREV INTERNATIONAL.

Par l'effet de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le capital de la société COREV INTERNATIONAL sera ainsi augmenté de 38 500 EUROS et porté à 77 000 EUROS (505 086,89 F).

Les 500 actions de 77 EUROS chacune ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation de la fusion.

3.3. REDUCTION DE CAPITAL

Parmi les biens transmis par la société EXHOLD à la société COREV INTERNATIONAL figurent 494 actions de la société COREV INTERNATIONAL que cette dernière ne peut juridiquement conserver.

Ces actions seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 38 038 EUROS (249 512,92 F) correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la société COREV INTERNATIONAL étant ainsi ramené à 38 962 EUROS (255 573,97 F) divisé en 506 actions de 77 EUROS.

3.4. PRIME DE FUSION

L'apport net de la société EXHOLD s'élevant à la somme de2 196 279,95 F

Et le montant de l'augmentation de capital de la société COREV INTERNATIONAL devant être de 38 500 EUROS soit252 543,44F

La différence entre ces deux sommes soit.....1 943 736,51 F
sera inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Toutefois, compte tenu de l'annulation par la société absorbante de 494 de ses actions pour 2 195 000 F et de la réduction corrélative de son capital pour 249 512,92 F, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante :

- d'imputer la somme de 1 945 487,08 F sur la totalité de la prime de fusion soit 1 943 736,51 F et pour le solde soit 1 750,57 F sur les « Autres réserves ».

RE PC

IV - CONDITIONS SUSPENSIVES

Il est rappelé que les opérations décrites ci-dessus sont subordonnées aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'évaluation des apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EXHOLD conformément à la loi ,
- vérification des apports , de l'approbation de la présente convention et de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante.

A défaut de cette réalisation le 31 Juillet 2001 au plus tard, les présentes conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception , sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

V - DISSOLUTION DE LA SOCIETE « EXHOLD »

La société EXHOLD se trouvera dissoute de plein droit , par le seul fait et à partir du jour de la réalisation des conditions suspensives sus-exprimées.

Le passif de la société EXHOLD devant être entièrement pris en charge par la société COREV INTERNATIONAL , sa dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société .

VI DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente fusion sous le régime fiscal résultant des dispositions des articles 14 à 17 de la loi numéro 65-566 du 12 Juillet 1965 (repris sous l'article 210 A du Code Général des Impôts) et des textes subséquents .

En conséquence , la société bénéficiaire des apports s'oblige à respecter les prescriptions des dispositions qui viennent d'être rappelées, et notamment les suivantes :

6.1. IMPOT SUR LES SOCIETES

La fusion sera soumise au régime résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La société bénéficiaire des apports reprendra à son passif les provisions qui ne deviendraient pas sans objet du fait de l'absorption et dont l'imposition, par conséquent, se trouverait différée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises à un taux réduit d'imposition ou qu'elle se serait obligée à constituer.

re ?

Elle se substituera à la société absorbée pour la réintégration dans ses bénéfices imposables des plus-values dont l'imposition aurait pu être différée chez cette société.

Elle calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions d'immobilisations non amortissables apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Elle réintègrera dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 d de l'article 210 A précité, les plus-values dégagées sur les biens amortissables compris dans l'apport-fusion ; ces plus-values devront être calculées par rapport aux valeurs d'apport majorées du montant résiduel de la provision spéciale de réévaluation correspondant à chaque élément amortissable apporté.

En outre, elle se substituera à la société absorbée pour effectuer le règlement des impositions régulièrement établies à son nom et se rapportant à une période antérieure à la fusion.

Eu égard à la date qui a été retenue pour l'arrêté des comptes servant de base à la présente fusion, soit le 31 Mars 2001, et à la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives de la société absorbée faites entre cette date et la réalisation définitive de la fusion, une rétroactivité au 1^{er} Avril 2001 a été imprimée, sur le plan juridique et comptable, à la fusion, objet des présentes.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la même rétroactivité, ainsi que prévu par l'instruction du 11 Aout 1993.

La société absorbante acquittera les acomptes d'impôt sur les sociétés sur la base du montant cumulé des bénéfices de référence réalisé par les sociétés fusionnantes. Elle s'oblige à liquider l'impôt de l'exercice en cours tant sur les résultats de sa propre activité, que sur ceux provenant de l'activité de la société absorbée depuis le 1^{er} Avril 2001 en renonçant à déduire du résultat imposable le déficit pouvant exister dans la société absorbée.

6.2. TVA

Pour tenir compte des dispositions de l'article 261-3-ter-a du CGI, modifié par la loi n° 89-935 du 29 Décembre 1989-loi de finances pour 1990 - et des dispositions de l'Instruction du 22 Février 1990, relative au régime de TVA des cessions de biens mobiliers d'investissement, et en vue de bénéficier de la dispense de taxation à la TVA des biens corporels inclus dans l'apport à titre de fusion,

La société COREV INTERNATIONAL, société absorbante, par son représentant, déclare s'engager à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens corporels compris dans l'apport à titre de fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI, qui aurait été exigibles si la société absorbée, la société EXHOLD, avait continué à utiliser lesdits biens.

Cet engagement de la société COREV INTERNATIONAL, société absorbante, fera l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du Service des Impôts dont relève la société COREV INTERNATIONAL.

6.3. ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise aux dispositions de l'article 816-I-2° du Code Général des Impôts.

pe ?

VII FORMALITES

7.1 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, en ce compris les charges entraînées par la dissolution de la société absorbée comme conséquence de la fusion, seront supportées exclusivement par la société COREV INTERNATIONAL, ainsi que Monsieur Patrick CATTO, ès qualité, l'y oblige.

7.2. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société absorbante.

7.3. POUVOIRS

Le présent projet sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce pour chacune des sociétés concernées et publié conformément aux dispositions de l'article 255 du décret du 23 Mars 1967.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, en vue de l'exécution de toutes formalités nécessaires à la réalisation de la fusion, notamment pour le dépôt de la déclaration de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce.

Fait à PARIS
Le 4 MAI 2001
En cinq exemplaires



ETATS FINANCIERS DU 01/01/2001 AU 31/03/2001

Bilan Actif

RUBRIQUES	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et dts similaires	21 279	18 258	3 020	4 659
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	506 433		506 433	506 433
Avances et acomptes sur immo. incorp.				
Terrains				
Constructions	299 034	277 325	21 709	29 142
Installations tech., mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	219 373	197 615	21 758	24 995
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participation par M.E.				
Autres participations	800 400		800 400	800 400
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	104 787		104 787	104 787
ACTIF IMMOBILISE	1 951 308	493 199	1 458 108	1 470 418
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
Avances, acomptes versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	748 414	57 027	691 387	348 170
Autres créances	32 771		32 771	43 384
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	13 020		13 020	
Charges constatées d'avance	16 356		16 356	
ACTIF CIRCULANT	810 561	57 027	753 534	391 554
Charges à répartir sur plusieurs exe.				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 761 869	550 226	2 211 643	1 861 973

ETATS FINANCIERS DU 01/01/2001 AU 31/03/2001

Bilan Passif

RUBRIQUES	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel dont versé	252 543	252 543
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence	25 000	25 000
Réserve légale		
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	465 892	3 837
Report à nouveau	10 001	10 001
RESULTAT DE L'EXERCICE	243 484	542 055
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	996 922	833 437
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	10 000	10 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 000	10 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		29 999
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		32 307
Emprunts et dettes financières divers	33 734	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		9 857
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	288 664	209 554
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	760 622	658 873
Produits constatés d'avance	121 700	77 944
DETTES	1 204 720	1 018 535
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 211 643	1 861 973

ETATS FINANCIERS DU 01/01/2001 AU 31/03/2001

Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	Montants	Exercice précédent
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	611 694		611 694	1 812 606
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	611 694		611 694	1 812 606
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			30 802	61 969
Autres produits			40 200	160 812
PRODUITS D'EXPLOITATION			682 696	2 035 387
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			114 758	451 722
Impôts, taxes et versements assimilés			7 582	20 271
Salaires et traitements			138 013	512 680
Charges sociales			56 729	232 908
Dotations aux amortissements sur immobilisations			12 309	48 309
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				3 236
CHARGES D'EXPLOITATION			329 394	1 269 128
RESULTAT D'EXPLOITATION			353 301	766 259
BENEFICE ATTRIBUE ou PERTE TRANSFEREE				
PERTE SUPPORTEE ou BENEFICE TRANSFERE				
Produits financiers de participation				98 600
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				125
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				98 725
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			10 000	31 060
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			10 000	31 060
RESULTAT FINANCIER			(10 000)	67 665
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			343 301	833 924

ETATS FINANCIERS DU 01/01/2001 AU 31/03/2001

Compte de Résultat (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	Montants	Exercice précédent
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		26 567
CHARGES EXCEPTIONNELLES		26 567
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(26 567)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion Impôts sur les bénéfices	99 817	265 302
TOTAL DES PRODUITS	682 696	2 134 113
TOTAL DES CHARGES	439 211	1 592 058
BENEFICE OU PERTE	243 484	542 055

ETATS FINANCIERS DU 01/01/2001 AU 31/03/2001

Bilan Simplifié

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	2 770 000	575 000	2 195 000	2 033 000
ACTIF IMMOBILISE	2 770 000	575 000	2 195 000	2 033 000
Stocks de mat. premières et approv. Stocks de marchandises Avances et acompt. versés sur comm. Créances clients et comptes rattachés Autres créances Valeurs mobilières de placement Banques, CCP et autres (sauf caisse) Caisse Charges constatées d'avance	715 942 408		715 942 408	632 052 428
ACTIF CIRCULANT	716 350		716 350	632 480
TOTAL GENERAL	3 486 350	575 000	2 911 350	2 665 480

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel Ecart de réévaluation Réserve légale Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau RESULTAT DE L'EXERCICE Provisions réglementées	250 000 5 000 1 698 301 242 978	250 000 5 000 1 259 474 438 827
CAPITAUX PROPRES	2 196 279	1 953 301
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes assimilées Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Fournisseurs et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance	2 392 712 678	712 178
DETTES	715 070	712 178
TOTAL GENERAL	2 911 350	2 665 480

ETATS FINANCIERS DU 01/01/2001 AU 31/03/2001

Compte de Résultat Simplifié

RESULTAT COMPTABLE	Export	Montants	Exercice précédent
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation reçues Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises [y compris droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Rémunérations du personnel Charges sociales Dotations aux amortissements Dotations aux provisions Autres charges		2 412 500	7 117 1 560
CHARGES D'EXPLOITATION		2 912	8 677
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 912)	(8 677)
Produits financiers Produits exceptionnels Charges financières Charges exceptionnelles Impôts sur les bénéfices		251 040 5 150	608 808 150 000 11 303
BENEFICE OU PERTE		242 978	438 827

RESULTAT FISCAL	Col. 1	Col. 2
Rémunérations et avantages personnels non déductibles Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles Provisions non déductibles Impôts et taxes non déductibles Réintégrations diverses Abattement sur le bénéfice Déductions diverses	5 150	238 128
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	10 000	
Déficit de l'exercice reporté en arrière Déficits antérieurs reportables Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	10 000	